

Impôt sur le revenu—Loi

LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question n° 1702—**M. Herbert:**

A-t-on envisagé de rendre facultatif le versement de la pension de vieillesse aux personnes de 65 à 70 ans et, le cas échéant, quelles en seraient les conséquences financières?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il existe maintenant des dispositions pour retarder le versement de la sécurité de la vieillesse puisque les personnes admissibles peuvent en faire la demande n'importe quand après 65 ans. Les versements peuvent être rétroactifs pour une période de 12 mois seulement. Les personnes qui ont droit à une pension partielle de la SV peuvent en fait accroître leurs prestations de SV en retardant leur demande, ce qui se fait déjà sur une base facultative.

[Français]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: En conformité des dispositions de l'article 54 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier.

● (1540)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Francis, reprend l'étude, interrompue le lundi 26 janvier, du bill C-54, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu.

Sur l'article 1—

Le président: Lorsque le comité a ajourné ses travaux hier soir, il étudiait l'article 1 du bill et c'était le député de Peterborough qui avait la parole.

M. Domm: Monsieur le président, c'est au ministre des Finances que j'adresse mes observations à propos du bill relatif à l'impôt sur le revenu dont nous sommes saisis. Lors de mon entrée en matière au cours des trois ou quatre minutes qui ont précédé l'ajournement d'hier soir, j'ai dit l'inquiétude qu'éprouvent les Canadiens à propos de l'orientation que le gouvernement semble vouloir se donner, au moyen de mesures qu'il fait adopter à la Chambre, et qui va à l'encontre des intérêts des hommes d'affaires de Peterborough et d'ailleurs au Canada.

Le gouvernement montre dans cette loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu qu'il se soucie assez peu de ses promesses et des engagements qu'il a pris lors de la dernière campagne

électorale. Nous espérons que ce bill viserait à répondre aux besoins des petites entreprises du Canada, qui produisent 28 p. 100 du produit national brut du pays. Je crains que la politique énergétique et financière du gouvernement ne l'amène à se servir de la loi de l'impôt sur le revenu pour trouver des moyens de percevoir des impôts pour payer ses dépenses excessives.

Lors de la dernière campagne électorale, le gouvernement libéral a promis de freiner le taux de croissance de la Fonction publique pour qu'il ne dépasse pas celui du produit national brut. Il a manqué à cette promesse électorale. Il n'a pas cherché à réduire les dépenses du gouvernement qui ont grimpé de plus de 12½ p. 100 depuis le peu de temps qu'il est au pouvoir, alors que le produit national brut n'a augmenté que d'un peu plus de 11 p. 100. Cela ne lui laisse d'autre choix que de se tourner vers l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés et vers d'autres moyens de faire assumer ces frais aux régions de notre pays qui passent graduellement d'un régime de libre entreprise à une forme de gouvernement plus socialiste et accordant plus d'importance à la propriété d'État. Cela ne peut que nous mener à la catastrophe.

Le gouvernement réfléchit si peu, comme je l'ai signalé hier soir, à propos de la réduction de 3 p. 100 de la déduction pour inventaire qu'il accorde aux petites entreprises, qu'il ne s'est pas rendu compte que lorsqu'il a établi cette disposition qui se trouve à la page 28 du bill, le taux d'inflation était de 6 ou 7 p. 100 et que les taux d'intérêt étaient peut-être de 11, 12 ou 13 p. 100. Depuis, et depuis la présentation du budget qui ne date que de trois mois, les taux d'intérêt ont augmenté de 39 p. 100 et notre dollar est aujourd'hui à son niveau le plus faible depuis 47 ans. Nous nous attendions tous avec optimisme à ce que le gouvernement modifie la loi de l'impôt sur le revenu en apportant des mesures qui puissent rendre un peu plus facile aux entreprises le financement des coûts d'inventaire élevés.

On trouve à la page 33 du bill, dans l'article qui traite de la comptabilité de caisse une autre mesure inquiétante qui a une incidence sur les entreprises. Les agriculteurs n'ont jamais pu déclarer comme revenu d'une année que le montant de dollars qu'ils touchaient. On vient maintenant d'étendre cette méthode aux pêcheurs. Je dis aux députés d'en face que s'ils avaient été sincères au cours de la campagne électorale lorsqu'ils ont fait cette promesse aux propriétaires de petites entreprises du Canada, cette disposition sur la méthode de comptabilité de caisse s'appliquerait à tous les hommes d'affaires du Canada afin de leur éviter d'avoir à payer les taxes de vente des sociétés ou des entreprises au mois de décembre, à la fin de leur exercice financier, sur des sommes qu'ils risquent de ne toucher qu'assez tard l'année suivante. Autrement dit, tout comme les pêcheurs et les agriculteurs, les petits industriels n'auraient pas à payer leur impôt sur le revenu tant qu'ils n'auraient pas reçu leur argent. Le gouvernement aurait pu manifester un peu d'humanité ou d'intérêt face au manque actuel de liquidités des petites entreprises et faire en sorte que l'article relatif à la comptabilité de caisse, qui figure à la page 33 du bill, s'applique aussi aux petites entreprises.